



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 3 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 14
- votants : 15

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni le 3 avril 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence d'Anne-Marie MIVELLE 1^{ère} adjointe pour le maire empêché et avec Maxime FOURNY pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT, Camille BARBAZ

Conseillers municipaux absents :

Florent SERRETTE
Martial VERNEREY

Conseillers municipaux excusés avec procuration :

Olivier BOILLOT - procuration Maxime FOURNY

Objet : Emprunt relais 300 000 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2337-3,
Vu le budget primitif du budget annexe du « lotissement de la Fruitière » pour l'année 2023, adopté le 20 mars 2023,
Vu les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal a décidé la réalisation du « Lotissement de la Fruitière »,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant que l'échéance du prêt relais actuellement en cours arrivant à échéance à l'automne et en raison de l'augmentation des taux, il est décidé de relancer immédiatement un nouveau prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un emprunt pour assurer le financement du « lotissement de la Fruitière » par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté,

- d'autoriser Mme la 1^{ère} adjoint, Anne-Marie MIVELLE, à signer le contrat de prêt, avec les caractéristiques et dans les limites suivantes :
 - durée maximale : 36 mois
 - taux : fixe de 3,45 %
 - montant maximal : 300 000 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe**



Anne-Marie MIVELLE